

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 42-3° - ZAC « Bassin de la Villette » (19e) - Reddition des comptes et quitus à la SEMAVIP.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 7 juillet 1986, décidant de conduire l'opération en recourant à la procédure de ZAC et approuvant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, en date du 27 avril 1987 créant la zone d'aménagement concerté « Bassin de la Villette » (19e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 24 novembre 1987, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 14 et 15 décembre 1987, approuvant le dossier de réalisation de la zone, et autorisant M. le Maire de Paris à signer le traité de concession entre la Ville et la SEMAVIP ;

Vu le traité de concession du 15 janvier 1988, confiant la réalisation de la ZAC « Bassin de la Villette » (19e) à la SEMAVIP, et ses avenants des 8 janvier 1993, 19 mars 1996, 29 décembre 1997, 5 mars 1998, 28 décembre 2001, 23 janvier 2002, 8 octobre 2002, 29 avril 2003, 10 mai 2004, 24 janvier 2005, 10 janvier 2006 et 26 janvier 2007 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 42 - Zone d'aménagement concerté « Bassin de la Villette » (19e), par lequel le Maire de Paris lui propose :

1. de supprimer la zone d'aménagement concerté « Bassin de la Villette » (19e) ;

2. d'approuver un protocole entre la Ville de Paris et la SEMAVIP fixant la participation financière de la Ville en vue de la clôture du traité de concession et de l'autoriser à signer ledit protocole ;
3. la reddition des comptes de l'opération et de donner quitus à la SEMAVIP ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAVIP comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sous réserve du caractère exécutoire du protocole annexé à la délibération 2013 DU 42-2°, les articles suivants sont approuvés.

Article 2 : Le bilan définitif de la ZAC « Bassin de la Villette » (19^e), tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et il est donné quitus définitif à la SEMAVIP de sa gestion.

Article 3 : Le bilan financier final de la ZAC « Bassin de la Villette » (19^e), est arrêté à la somme de 113.849.708,42 € HT en dépenses et de 94.497.189,82€ HT en recettes. Le déficit final est arrêté à 19.352.518,60 € HT, soit 21.614.862,31 € TTC. Le montant définitif de la participation financière de notre collectivité à la ZAC « Bassin de la Villette » (19^e) est fixé à cette dernière somme.

Article 4 : La Ville de Paris versera à la SEMAVIP la somme de 859.730,99 €, représentant le solde non encore versé de la participation financière municipale. La dépense correspondante sera mandatée au compte 67, sous compte 6745, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.